

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

RÈGLEMENT 450-02

**Règlement modifiant le Règlement 450
concernant le plan d'urbanisme**

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté le Règlement 450 concernant le plan d'urbanisme, le 12 novembre 2024;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de procéder à des modifications du Règlement 450 concernant le plan d'urbanisme;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

L'article 5.1 du Règlement 450 concernant le plan d'urbanisme, intitulé « **Introduction au plan d'action** », est modifié dans la section « Planification territoriale » à l'objectif 1.3 « Protéger et mettre en valeur les boisés et milieux naturels d'intérêt », par l'ajout des moyens de mise en œuvre suivants, avec un échéancier à court et moyen terme :

- « S'assurer que résilience et adaptation aux changements climatiques guident la planification et la réalisation des projets de développement et de requalification urbaine en préservant autant que possible l'intégrité des milieux naturels et la trame urbaine construite à proximité de ces milieux, dont les bois et boisés;
- Repenser l'ouverture de nouvelles rues ou leur prolongement pour tenir compte de ce qui précède et s'assurer d'un développement durable du territoire qui tient compte de la présence de milieux naturels. »

Article 2

Le plan 4 intitulé « **Plan relatif aux milieux naturels reconnus et contraintes anthropiques** », de l'annexe C dudit Règlement 450, « Plans d'analyse et de référence », est modifié par l'ajout de l'illustration de trois boisés à protéger, le tout tel qu'illustré aux plans datés de juillet 2025 joints au présent règlement comme annexe « a ». Une référence est aussi ajoutée dans la légende dudit plan 4.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Miguel Lemieux, maire

Valérie Tremblay, greffière